

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	14 (1885)
Heft:	4
Rubrik:	Chronique scolaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUE SCOLAIRE

La situation scolaire en Belgique.

M. le Rédacteur,

Je pense que plusieurs de vos lecteurs désirent connaître à quel point se trouve la lutte scolaire en Belgique.

Eh bien ! cette lutte soutenue héroïquement, on peut le dire, pendant cinq ans par les faibles contre les forts, par le droit des pères de famille contre l'omnipotence de l'Etat, en un mot par la foi catholique contre l'impiété des loges qui gouverne la plupart des pays de l'Europe, a eu pour résultat le renversement du ministère Frère-Bara Van-Humbeeck.

Ce gouvernement impie et oppresseur avait en peu d'années accumulé ruines sur ruines dans le pays, troublé la paix des ménages jusque dans les plus petits hameaux ; malmené le clergé qu'il avait traîné jusqu'à la barre de ces tribunaux sans nom qu'on appelait l'enquête parlementaire ; ruiné l'Etat et les communes par un gaspillage inouï, payant grassement des milliers d'instituteurs et d'inspecteurs qui n'avaient rien ou presque rien à faire.

A la fin, la conscience publique s'est indignée et la puissance de la Franc-Maçonnerie a été brisée ou du moins arrêtée pour un temps. Par trois élections successives en juin, juillet et octobre, le peuple belge qui n'aime pas l'oppression d'où qu'elle vienne, a renversé la majorité libérale à la Chambre, puis au Sénat, puis dans la plupart des conseils communaux. Pierre Van-Humbeeck, le ministre de l'instruction publique, l'auteur de la « loi de malheur » est resté sur le carreau. Lui, le ministre « fossoyeur » qui s'était flatté « de mettre le cadavre du catholicisme dans la fosse, » s'est vu tomber coup sur coup, d'abord comme député de Bruxelles, puis comme ministre, enfin comme président de l'Association libérale et maçonnique. Le voilà enterré lui-même par ses propres amis. Que son sort serve d'avertissement à d'autres qui chercheraient à l'imiter !

Après la victoire qu'ont fait les catholiques ? C'était bien le moins de supprimer cette « loi de malheur » du 1^{er} juillet 1879, qui n'avait été votée que par une voix de majorité, pour la remplacer par une autre qui accordât plus de liberté à tout le monde. Le nouveau gouvernement aurait pu donner satisfaction à l'opinion publique qui réclamait une mesure radicale : « l'Etat hors l'école ; » il aurait pu, se conformant à l'esprit de la constitution, supprimer l'ingérence de l'Etat, lorsque l'initiative des communes et des particuliers suffit à fonder l'enseignement, il aurait pu laisser à chacun des deux partis catholique et libéral, le soin de créer et de soutenir les écoles de son choix ; il aurait pu également obliger les communes à subsidier chaque école à prorata du nombre des élèves qui la fréquentent. C'eût été là la vraie application de l'article de la constitution qui déclare que « l'Enseignement est libre. » On trouvait ainsi le moyen de rendre justice à tout le monde et de soulager les consciences aussi bien que le trésor public.

Mais les catholiques arrivés au pouvoir ne savent pas ou tout au moins ne veulent pas en user avec cet acharnement dont les libéraux ont donné tant de preuves. La nouvelle loi scolaire, présentée par le ministre M. Jacobs, votée par la Chambre à une énorme majorité de 40 voix, au Sénat par une majorité de 17, a été promulguée le 20 septembre 1884. Cette loi stipule que :

Art. 1. Il y a dans chaque commune au moins *une école communale*. La commune peut adopter une ou plusieurs écoles privées...

Art. 2. Les écoles primaires communales sont dirigées par les communes.

Art. 3. Les frais de l'instruction primaire dans les écoles communales sont à la charge des communes.

Ces trois articles de la loi en renferment l'idée-mère : donner une grande liberté à la commune pour choisir entre l'école communale et l'école libre ; elle peut adopter celle-ci, mais l'école communale a toujours la préférence et ne peut être supprimée qu'avec autorisation royale.

N'y avait-il pas là l'essence de la vraie liberté, de l'impartialité en matière d'enseignement ? Les deux partis ne devaient-ils pas être satisfaits, le parti libéral tout le premier ? Eh bien ! non. Il a fallu à cette impartialité des restrictions, et ces restrictions sont toutes en faveur du parti libéral dont on a voulu éviter les récriminations. Les catholiques qui possèdent aux Chambres les plus fortes majorités que l'on eut jamais vues en Belgique, étaient en droit d'agir selon le mandat qu'ils ont reçu du pays ; mais le nouveau ministère trouva sur son chemin des obstacles inattendus, vraisemblablement dans l'ingérence royale, dirigée, semble-t-il, par la puissance occulte des Loges.

Pour empêcher l'écroulement complet des écoles officielles, il fallut stipuler que la demande de vingt pères de famille suffisait pour maintenir une école officielle dans une commune catholique, tandis que la réciprocité pure et simple n'existe pas pour les pères de famille catholiques lorsque la commune est libérale.

En second lieu, l'adoption d'une école libre est entravée par des exigences nombreuses. De plus, toute commune catholique qui supprime ses écoles officielles doit continuer à payer un traitement d'attente aux instituteurs congédiés ; traitement dont le minimum est de 1000 francs et qui s'élève souvent à 3 et 4000 francs ! C'est beaucoup pour ne rien faire.

On voit donc que les officiels n'avaient pas raison de se plaindre, tandis que les catholiques sont lésés dans leurs intérêts, car ils ont à payer, outre les écoles de leur choix, des instituteurs inutiles.

En effet, les dernières élections communales du mois d'octobre ont donné aux catholiques la majorité dans près de 1800 communes sur 2500, c'est-à-dire les trois quarts du pays. Et c'est au moment de ces élections que le roi, prenant peur parce que des émeutes factices se produisent à Bruxelles, exige la retraite de M. Jacobs, ministre de l'instruction publique, l'auteur de la loi, et de M. Woeste, ministre de la justice. Cet acte du roi, jugé très sévèrement par le pays, a disloqué le pouvoir : M. Malou, chef du cabinet s'est retiré avec ses deux collègues et a été remplacé par M. Beernaert, tandis que M. Thonissen est devenu ministre de l'intérieur et de l'instruction publique. Le ministère reconstitué est catholique également, il poursuivra l'application de la loi autant que les difficultés le permettront.

Dans les grandes villes, comme Bruxelles, Liège et autres, où la majorité administrative est libérale, il va de soi que les écoles officielles resteront seules. Toutefois la ville de Gand et plusieurs autres ont fait accord avec l'épiscopat et acceptent dans leurs écoles l'enseignement du catéchisme par les membres du clergé. Dans la grande majorité des communes flamandes, les écoles catholiques sont adoptées. Il en est de même d'une bonne partie des communes wallonnes. Nonobstant cette obligation bizarre de payer quand même les instituteurs officiels déclassés, il en résulte partout une grande économie pour le budget et un apaisement des esprits s'est évidemment opéré partout.

Tel est sommairement le résultat obtenu jusqu'à ce jour. Si peu satis-

faisant qu'il soit, pour la bonne cause, il n'est pas à dédaigner. La liberté n'épouante que les soi-disant libéraux. Ceux-ci feront assaut pour reconquérir leur pouvoir oppresseur, mais les catholiques veillent, et s'il le faut, aguerris par la lutte passée, ils sauront recommencer. Ce n'est pas le principe politique, mais bien le principe chrétien qui les a rendus victorieux : en fondant leurs écoles, ils ont répondu généreusement au cri de *DIEU LE VEUT !* poussé par l'épiscopat, et la Providence a voulu une fois de plus vérifier l'adage : *Aide-toi et le Ciel t'aidera !*

Le passé nous répond de l'avenir : espérons que la cause de la vraie liberté triomphera.

F. Alexis M. G.



Plan de l'Exposition scolaire permanente de Fribourg

Onnens, 20 mars 1885.

Aux lecteurs du *Bulletin pédagogique*.

Plusieurs membres du corps enseignant nous ayant exprimé plus d'une fois le désir de voir annoncer dans le *Bulletin pédagogique* les nouveaux ouvrages arrivés pour l'**Exposition scolaire**, nous ne saurions différer plus longtemps d'y accéder. Avant de commencer cette série d'énumérations, nous donnerons ci-après le plan de l'Exposition.

1. Religion, morale, instruction civique. — 2. Méthodes de lecture, syllabaires, etc. — 3. Enseignement par l'aspect, leçons de choses, jardins d'enfants. — 4. Livres de lecture. — 5. Grammaire, style, etc. — 6. Littérature. — 7. Langues étrangères. — 8. Arithmétique. — 9. Géométrie. — 10. Comptabilité. — 11. Histoire : A. Histoire suisse : B. Histoire du monde. — 12. Géographie : A. Manuels et atlas : B. Cartes, reliefs, etc. — 13. Calligraphie, écriture. — 14. Dessin. — 15. Sciences naturelles (histoire naturelle, physique, chimie et appareils). — 16. Economie domestique, travaux manuels, couture, etc. Gymnastique. — 17 Plain-chant, musique. — 18. Pédagogique : A. Méthodologie, Littérature pédagogique : B. Organisation des classes, moyens d'émulation, matériel scolaire, hygiène. — 19. Législation scolaire (lois et règlements). — 20. Statistique scolaire.

NOTA — La première classe de chaque groupe est donnée au matériel pour l'enseignement de cette branche ; la deuxième partie est destinée à l'enseignement spécial et général (Manuels).

OUVRAGES REÇUS DU 1^{er} AU 15 MARS 1885.

Groupe VII. N° 51. REITZEL et G. POULY : Cours de langue allemande. Grammaire élémentaire (Payot, Lausanne). Prix 2 fr. — N° 52. Aug. REITZEL. Grammaire allemande avec versions et thèmes (Payot, Lausanne). Prix 1 fr. 80. — N° 53. Aug. REITZEL,